

**PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration provisoire de la Corporation « LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL », tenue le 15 juillet 2010 à 11 :00 heures à laquelle sont présents :**

**MM. Richard Fleury, Jean-Marc-Melançon et Gaéтан Vandal, étant tous les administrateurs provisoires de la Corporation et formant quorum des membres du conseil d'administration provisoire.**

**Assistent également à la réunion :**

- **Me Pierre L. Lambert, conseiller juridique de la Corporation**
- **M. Jean-Luc Julien, ing., chargé de projet pour la Corporation**
- **M. Jean Roberge, directeur général adjoint de la Ville de Laval**

---

**CA-2010-07-15/001**

**ORDRE DU JOUR**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Que l'ordre du jour de la présente réunion soit adopté tel que soumis.

(Réf : 1.2)

---

**CA-2010-07-15/002**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX  
ANTÉRIEURS**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Secrétaire- trésorier
--------------------------

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration provisoire tenue le 6 juillet 2010, tel que soumis.

(Réf : 1.3)

---

**CA-2010-07-15/003**

DEMANDE DE DOCUMENTS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le Représentant à transmettre à madame Anne Panasuk une copie de l'Appel d'intérêt lancé par la Corporation le 19 février 2010 ainsi que des Addendas #1 (5 mars 2010), #2 (26 avril 2010) et #3 (14 mai 2010).

(Réf : 3.1)

---

**CA-2010-07-15/004**

CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF  
(RÈGLEMENT 2010-1)

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter le Règlement 2010-1 suivant le texte ci-après :

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2010-1**

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-  
trésorier

## **RÈGLEMENT RELATIF AU CONSEIL CONSULTATIF DE LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL**

### **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL**

#### **1.0 OBJETS**

- 1.1** La Cité de la culture et du sport de Laval [« **La Cité** »] crée, par le présent Règlement, un conseil consultatif, ci-après désigné pour les fins de ce Règlement, le « **Conseil** », qui a pour objet de regrouper des personnes physiques afin d'assister le conseil d'administration et la direction de La Cité par des avis, conseils ou des recommandations sur les sujets ou questions qui pourraient lui être soumis, de temps à autre et suivant les besoins, par le conseil d'administration.
- 1.2** Le conseil pourra aussi, à l'instigation du conseil d'administration, constituer un forum d'échanges intersectoriel dans le cadre d'une réflexion pour l'élaboration de la planification stratégique de La Cité.

#### **2.0 COMPOSITION**

- 2.1** Les membres du conseil sont des personnes invitées par La Cité et désignées, annuellement, par résolution du conseil d'administration afin de représenter différents secteurs d'activités de la communauté lavalloise, plus particulièrement, mais non limitativement, l'un ou l'autre des secteurs suivants :
- de la culture;
  - du sport;
  - du tourisme; et
  - des affaires.

- 2.2 Une personne physique en tant que membre du conseil ne peut représenter plus d'un secteur d'activités décrit précédemment.
- 2.3 Le mandat annuel d'un membre du conseil peut être renouvelé au gré du conseil d'administration.
- 2.4 Le conseil d'administration peut remplacer, en tout temps, par résolution, une personne physique qui cesse d'être représentative du secteur d'activités qu'elle est censée représenter.
- 2.5 Une personne physique peut, en tout temps, démissionner de son poste au conseil.
- 2.6 Une personne physique se voyant attribuer le statut de membre du conseil d'administration de La Cité ne peut demeurer plus longtemps membre du conseil et doit dès lors démissionner.
- 2.7 Dans le cas d'un retrait ou démission d'une personne physique comme membre du conseil, pour quelque motif que ce soit, il incombe au conseil d'administration de combler tout poste vacant.
- 2.8 Le conseil est composé d'un minimum de quatre (4) et d'un maximum de sept (7) membres.

### **3.0 FONCTIONNEMENT**

- 3.1 Le conseil fonctionne sous le contrôle du conseil d'administration qui lui confie ses mandats.
- 3.2 Le président du conseil d'administration agit comme président du conseil et en dirige les rencontres, réunions ou délibérations, le cas échéant. À défaut de disponibilité du président, le vice-président devra agir.
- 3.3 Les personnes présentes aux réunions du conseil forment le quorum.
- 3.4 Les rencontres ou réunions du conseil sont tenues à l'endroit et à l'heure désignés dans l'avis de convocation.

- 3.5** L'avis de convocation doit, règle générale, être transmis au moins cinq (5) jours avant la date prévue, adressé à chaque membre du conseil; pour des questions urgentes, l'avis requis sera de quarante-huit (48) heures. Enfin, une rencontre ou une réunion peut être tenue sans nécessiter d'avis préalable si tous les membres du conseil sont présents ou ont donné, par écrit, leur consentement à une telle rencontre ou réunion.
- 3.6** Les rencontres ou réunions peuvent aussi être tenues à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par conférence téléphonique ou par vidéoweb-conférence. Les membres sont alors réputés avoir assisté à une telle rencontre ou réunion.
- 3.7** Toutes les questions relatives au fonctionnement général du conseil d'administration qui ne sont pas en contradiction avec le présent Règlement trouveront application en autant que faire se peut.
- 3.8** Sujet au respect des règles de confidentialité et d'éthique applicables, un compte rendu des rencontres, réunions et délibérations doit être préparé et transmis au conseil d'administration, en plus de tout rapport spécifique qui aurait pu être requis par le conseil d'administration.
- 3.9** Aucune obligation ou dépense pour La Cité ne peut être engagée par le conseil.
- 4.0** **CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE**
- 4.1** À l'instar des membres du conseil d'administration, toute personne physique dès qu'elle devient membre du conseil est assujettie aux devoirs et obligations de confidentialité et d'éthique.

- 4.2 À cette fin, pour lui permettre de participer aux rencontres, réunions et délibérations du conseil, toute personne physique doit préalablement souscrire à un « Engagement de confidentialité et de non-divulgateion » spécifique.
- 4.3 Un membre qui est en conflit d'intérêts, sur une ou plusieurs questions soumises, doit le dénoncer et se retirer des délibérations.
2. De soumettre la ratification de ce Règlement lors d'une assemblée générale spéciale des membres provisoires à être tenue ce jour.

(Réf : 3.2)

---

**CA-2010-07-15/005**

LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la réunion soit levée à 11 :45 heures.

(Réf : 5.0)

---

(signé) M. GAÉTAN VANDAL

M. Gaétan Vandal, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME  
CA 15 JUILLET 2010

Secrétaire-  
trésorier